

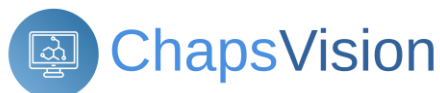
*Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le projet de note d'information n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.*

## COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions de la société



initiée par la société



présentée par



### **TERMES DE L'OFFRE**

**Prix de l'Offre** : 2,27 euros par action Coheris

**Durée de l'offre publique d'achat** : 25 jours de négociation. Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément à son règlement général.



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le communiqué est établi et diffusé en application des dispositions des articles 231-16 III du règlement général de l'AMF.

**Le projet d'offre publique d'achat et le Projet de Note d'Information (le « Projet de Note d'Information ») restent soumis à l'examen de l'AMF.**

Le Projet de Note d'Information qui a été déposé auprès de l'AMF le 18 juillet 2019, est disponible sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de ChapsVision (<https://www.chapsvision.com>) et peut être obtenue sans frais auprès de :

- ChapsVision : 18, avenue Mozart – 75016 Paris ; et
- Invest Securities : 73, boulevard Haussmann – 75008 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de ChapsVision seront mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat selon les mêmes modalités. Un communiqué sera publié pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

## 1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

---

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants, du règlement général de l'AMF, ChapsVision<sup>1</sup>, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 15 000 000 d'euros, dont le siège social est situé 18, avenue Mozart, 75016 Paris, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 851 035 329 (« **ChapsVision** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée de manière irrévocable à offrir à l'ensemble des actionnaires<sup>2</sup> de la société Coheris, société anonyme, au capital de 2 274 230 euros, dont le siège social est situé 4, rue du Port aux Vins, 92150 Suresnes et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 399 467 927 (« **Coheris** » ou la « **Société** ») et dont les actions (les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext** ») (compartiment C) sous le code ISIN FR0004031763 d'acquérir, la totalité de leurs actions Coheris, hors Actions Gratuites (tel que ce terme est défini ci-après) (l'« **Offre** »), au prix unitaire de 2,27 euros (le « **Prix d'Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 28 mai 2019, de la totalité des Actions de la Société détenues par DevFactory, soit 1 022 119 Actions représentant, à la connaissance de l'Initiateur, 17,98% du capital social et 17,19% des droits de vote théoriques de la Société<sup>3</sup> au prix de 2,20 euros par Action, coupon attaché, (sans possibilité de complément de prix) (l'« **Acquisition du Bloc** »). Dans la mesure où l'Initiateur détenait moins de 30% du capital et des droits de vote de la Société le jour du dépôt du projet d'Offre, l'Offre sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF et revêt un caractère volontaire.

A la date du Projet de Note d'Information, et à la suite de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détient 1 022 119 Actions représentant, à sa connaissance, 17,98% du capital social et 17,19% des droits de vote théoriques de la Société<sup>2</sup>.

En conséquence, l'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, seul ou de concert, en ce compris 314 693 Actions auto-détenues par la Société<sup>4</sup>, et à l'exclusion (i) des 38 803 actions attribuées gratuitement par la Société les 23 janvier 2018 et 27 mars 2018 et définitivement acquises les 19 mars et 27 mars 2019 mais dont la période de conservation ne se terminera que les 19 mars 2020 et 27 mars 2020, (ii) des 115 004 actions existantes, attribuées gratuitement par la Société les 29 janvier 2019 et 27 mars 2019, susceptibles d'être définitivement remises par la Société à l'issue de leur période d'acquisition, les 29 janvier 2020 et 27 mars 2020 (ensemble, les « **Actions Gratuites** ») et (iii) des 10 171 Actions auto-détenues par la Société affectées au contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont en date du 19 juin 2012 tel que modifié par avenant en date du 19 décembre 2018 (le « **Contrat de Liquidité** »), soit, sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 4 499 478 Actions (les « **Actions Visées** ») représentant 79,14% du capital social et 80,05% des droits de vote théoriques de la Société<sup>5</sup>, à un prix de 2,27 euros par Action.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions Gratuites.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de vingt-cinq (25) jours de négociation.

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de sa clôture, l'Initiateur ne détient pas un nombre d'Actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50%, calculée conformément aux dispositions de l'article 231-1 du règlement général de l'AMF (le « **Seuil de Caducité** »).

---

<sup>1</sup> ChapsVision est une société détenue à 100% par ChapsHolding, société holding détenue à 100% par Monsieur Olivier Dellenbach et son épouse.

<sup>2</sup> Autres que l'Initiateur.

<sup>3</sup> Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 juin 2019 de 5 685 575 actions et 5 945 002 droits de votes.

<sup>4</sup> L'Offre vise 314 693 Actions auto-détenues par la Société, compte tenu de la décision du conseil d'administration de la Société de les apporter à l'Offre. Ce montant comprend le nombre total d'Actions auto-détenues par la Société, soit 439 868, diminué (i) des 115 004 Actions Gratuites attribuées les 29 janvier 2019 et 27 mars 2019 par la Société et devant être définitivement remises par la Société à l'issue de leur période d'acquisition, les 29 janvier 2020 et 27 mars 2020 et (ii) des 10 171 Actions auto-détenues par la Société affectées au Contrat de Liquidité.

<sup>5</sup> Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 juin 2019 de 5 685 575 actions et 5 945 002 droits de votes.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du règlement général de l'AMF, Invest Securities, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (l' « **Etablissement Présentateur** »), garantit le contenu et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

## 1.1 CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE ET INTENTIONS DE L'INITIATEUR

### 1.1.1 Contexte de l'Offre

#### a) Acquisition par l'Initiateur d'une participation de 17,98% du capital de la Société

L'Offre est présentée volontairement et s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement entre l'Initiateur et la Société qui fait suite à des discussions engagées entre l'Initiateur et la Société sur l'intérêt dudit rapprochement.

Le 14 mai 2019, DevFactory a accepté d'engager une négociation sur les conditions de la cession de son bloc qui a abouti, le 21 mai 2019, à un accord portant sur l'intégralité de la participation de DevFactory (le « **Vendeur** »), soit 1 022 119 Actions, représentant, à la connaissance de l'Initiateur, environ 17,98% du capital social et 17,19% des droits de vote théoriques de la Société<sup>6</sup>, au prix de 2,20 euros par Action (coupon attaché). Cet accord ne prévoit pas de complément de prix au bénéfice du Vendeur. La réalisation de cette opération n'était par ailleurs soumise à aucune condition suspensive.

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** »), réuni le 21 mai 2019, a pris acte du projet de rapprochement avec l'Initiateur. Ce même jour, la Société a publié un communiqué de presse afin d'annoncer (i) l'accord relatif à l'acquisition de l'intégralité des Actions détenues par DevFactory au profit de l'Initiateur, soit un bloc représentant à la connaissance de l'Initiateur, 17,98% du capital social de la Société, à un prix de 2,20 euros par Action coupon attaché (sans complément de prix), et (ii) le projet d'Offre.

Le 24 mai 2019, le Conseil d'Administration s'est réuni pour désigner l'Expert Indépendant dans le cadre de l'Offre<sup>7</sup>. Le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité de ses membres, de désigner le cabinet BM&A Advisory & Support, représenté par Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre, en application des articles 261-1 I, 2° et 4° du règlement général de l'AMF.

Le règlement hors-marché de l'Acquisition du Bloc est intervenu le 28 mai 2019.

La Société a par ailleurs engagé les procédures d'information et de consultation du comité social et économique immédiatement après l'annonce de l'Acquisition du Bloc. Un avis favorable à l'Offre a été rendu par le CSE le 14 juin 2019.

Le 17 juin 2019, le Conseil d'Administration s'est réuni pour prendre acte des nouvelles modalités de l'Offre reçues de ChapsVision. Dans le cadre de ces nouvelles modalités, ChapsVision a décidé de rehausser le prix d'acquisition proposé dans le cadre de l'Offre de 2,20 euros (coupon attaché) à 2,30 euros (coupon attaché), soit 2,27 euros par Action post détachement du dividende. Par ailleurs, ChapsVision a renoncé à son intention de demander un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

#### b) Evolution du capital et des droits de vote de Coheris

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société est, à la date du Projet de Note d'Information, égal à 2 274 230 euros divisé en 5 685 575 Actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune.

---

<sup>6</sup> Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 juin 2019 de 5 685 575 actions et 5 945 002 droits de vote.

<sup>7</sup> Cf communiqué de presse de la Société du 24 mai 2019

- Répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société avant l'Acquisition du Bloc

Le tableau ci-dessous présente la répartition, à la connaissance de l'Initiateur, du capital et des droits de votes théoriques de la Société avant la réalisation de l'Acquisition du Bloc le 28 mai 2019 :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital social	Nombre de droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	% des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>
Public	3 348 503	58,9%	3 553 551	51%
DevFactory FZ LLC	1 022 119	18,0%	2 043 766	29,3%
SOCADIF	603 837	10,6%	603 837	8,7%
Autocontrôle	439 868	7,7%	439 868	6,3%
Rouvet Lazare <sup>(2)</sup>	158 103	2,8%	195 629	2,8%
Managers <sup>(2)</sup>	62 998	1,1%	62 999	0,9%
Salariés	49 097	0,9%	65 099	0,9%
Administrateurs	1 050	ns	1 900	ns
<b>TOTAL</b>	<b>5 685 575</b>	<b>100,0%</b>	<b>6 966 649</b>	<b>100,0%</b>

(1) Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les Actions privées de droits de vote.

(2) Inclut les actions attribuées gratuitement définitivement acquises, mais n'inclut pas les 115 004 actions attribuées gratuitement qui seront définitivement acquises postérieurement à la clôture de l'Offre et qui seront prélevées sur les Actions auto-détenues par la Société.

Il est précisé que, dans les douze (12) mois précédant l'Acquisition du Bloc (dont la réalisation est intervenue le 28 mai 2019), l'Initiateur n'a pas procédé à l'acquisition d'Actions.

- Répartition du capital social et des droits de vote de la Société postérieurement à l'Acquisition du Bloc

Le tableau ci-après présente la répartition, à la connaissance de l'Initiateur, du capital et des droits de vote théoriques de la Société à la date du Projet de Note d'Information :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	% de droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>
Public	3 348 503	58,9%	3 553 551	59,8%
ChapsVision	1 022 119	18,0%	1 022 119	17,2%
SOCADIF	603 837	10,6%	603 837	10,2%
Autocontrôle	439 868	7,7%	439 868	7,4%
Rouvet Lazare <sup>(2)</sup>	158 103	2,8%	195 629	3,3%
Managers <sup>(2)</sup>	62 998	1,1%	62 999	1,1%
Salariés	49 097	0,9%	65 099	1,1%
Administrateurs	1 050	ns	1 900	ns
<b>TOTAL</b>	<b>5 685 575</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 945 002</b>	<b>100,0%</b>

(1) Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les Actions privées de droits de vote.

(2) Inclut les actions attribuées gratuitement définitivement acquises, mais n'inclut pas les 115 004 actions attribuées gratuitement qui seront définitivement acquises postérieurement à la clôture de l'Offre et qui seront prélevées sur les Actions auto-détenues par la Société.

- *Actions attribuées gratuitement et contrat de liquidité*

Il est par ailleurs indiqué que les Actions Gratuites ne sont pas visées par l'Offre dès lors que ces actions ne pourront pas être apportées par les bénéficiaires durant la période d'ouverture de l'Offre et, le cas échéant, durant la période d'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini ci-après), car leurs périodes d'acquisition et/ou de conservation ne se termineront qu'après la clôture de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, sous réserve des cas d'acquisition ou de cession anticipés prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (*i.e.* décès ou incapacité du titulaire).

c) Déclarations de franchissement de seuils

En application des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la Société, l'Initiateur a déclaré à la Société et à l'AMF, par courriers en date des 27 et 28 mai 2019, qu'il avait, du fait de l'Acquisition du Bloc, franchi à la hausse le 21 mai 2019 les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la Société et qu'il détenait directement 1 022 119 Actions représentant environ 17,98% du capital et 17,47% des droits de vote théoriques de la Société<sup>8</sup>. Ces déclarations ont donné lieu à un avis publié par l'AMF le 28 mai 2019 sous le numéro 219C0876.

En application des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, la société DevFactory a réciproquement déclaré à l'AMF, par courrier daté du 29 mai 2019, qu'elle avait, du fait de l'Acquisition du Bloc, franchi en baisse, le 24 mai 2019, les seuils de 25% et 20% des droits de vote et de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société et qu'elle ne détenait plus aucune Action de la Société.

d) Engagements d'apport à l'Offre

Aux termes d'engagements d'apport signés en date du 21 mai 2019 tels que modifiés le 12 juillet 2019 (les « **Engagements** »), Mme Nathalie Rouvet-Lazare, Président Directeur Général de la Société, et quatre managers de la Société (les « **Managers Clé** ») se sont engagés à apporter à l'Offre un total de 185 631 Actions, représentant 3,26% du capital social de la Société (l'« **Apport** »), sous réserve (i) du dépôt, au plus tard le 26 juillet 2019, par l'« **Initiateur** », d'un projet d'offre publique d'achat portant sur les Actions, pour un prix minimum par Action de 2,27 euros et (ii) de la décision de conformité de l'AMF sur l'Offre au plus tard le 20 septembre 2019.

Ces Engagements d'Apport seront automatiquement caducs dans l'hypothèse où l'Initiateur renoncerait à l'Offre, conformément à l'article 232-11 du règlement général de l'AMF.

e) Autorisations règlementaires

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation règlementaire.

### 1.1.2 **Motifs de l'Acquisition du Bloc et de l'Offre subséquente**

ChapsVision est une société détenue à 100% par ChapsHolding, société holding elle-même détenue à 100% par Monsieur Olivier Dellenbach et son épouse. Monsieur Olivier Dellenbach est le fondateur de la société eFront, premier fournisseur de solutions logicielles dédiées à l'industrie financière.

Diplômé de l'Ecole Polytechnique (promotion 81), et après une courte période de 3 ans dans le conseil, Monsieur Olivier Dellenbach a co-fondé sa première société de logiciels NAT Systèmes en 1987, revendue au Canadien Cognicase en 1998.

En 1999, Monsieur Olivier Dellenbach fonde eFront, un éditeur de logiciels spécialisé dans la gestion de portefeuilles d'investissements non cotés (Private Equity et Venture Capital). En 20 ans, eFront va devenir le leader mondial dans son secteur. La société, qui compte aujourd'hui plus de 750 collaborateurs et 800 clients, est présente dans plus de 30 pays à travers une vingtaine de bureaux. Elle réalise un revenu mondial de plus de 130 millions d'euros.

En avril 2019, eFront est cédée à l'américain BlackRock pour un montant d'environ 1.350 millions de dollars.

La présente Offre s'inscrit dans le cadre d'une démarche amicale et vise à relancer la croissance la Société à travers deux leviers : l'internationalisation, d'une part, et le positionnement des produits Coheris sur des marchés de niche porteurs en complément de ses marchés actuels, d'autre part.

---

<sup>8</sup> Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 avril 2019 de 5 685 575 actions et 6 871 199 droits de vote.

### 1.1.3 Dataroom

Au cours des négociations conduites en vue du rapprochement entre ChapsVision et Coheris, ChapsVision a eu accès à un nombre limité d'informations concernant Coheris au cours des mois d'avril et de mai 2019 dans le cadre d'une procédure dite de « *data room* ». Il est précisé que les informations communiquées par Coheris à ChapsVision l'ont été conformément aux recommandations de l'AMF sur les procédures de Data Room figurant dans le guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (AMF – DOC-2016-08). ChapsVision estime qu'outre les informations publiquement disponibles ou les informations qui figurent dans le Projet de Note d'Information, elle n'a pas reçu d'informations précises relatives, directement ou indirectement, à Coheris qui seraient susceptibles, si elles étaient rendues publiques, d'avoir une influence sensible sur le cours des actions Coheris.

### 1.1.4 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

#### 1.1.4.1 Intentions relatives à la stratégie et à la politique industrielle, commerciale et financière

Face à un marché de l'édition en pleine évolution et à la concurrence accrue d'éditeurs américains tels que Salesforce ou Microsoft disposant de moyens commerciaux et de distribution considérables et réalisant des investissements significatifs en recherche et développement, l'Initiateur entend faire évoluer le modèle de la Société vers une stratégie de croissance duale. Le premier axe de développement porterait sur un positionnement des produits Coheris sur des marchés de niche et le second sur un développement des activités de Coheris au-delà de ses frontières actuelles.

#### **Un premier axe centré sur le positionnement des produits Coheris sur des marchés de niche porteurs en complément de ses marchés actuels**

Ce premier axe de développement repose sur les savoir-faire existants de la Société et vise à positionner les produits Coheris sur des marchés de niche porteurs en complément de ses marchés actuels.

En effet, les marchés visés reposent sur une spécialisation forte, nécessitant une expertise métier, permettant de faire face à un nombre limité de concurrents. Ces niches se trouvent par exemple dans le secteur du *retail* ou de la finance.

Des investissements significatifs en R&D pourront permettre de créer une offre logicielle additionnelle adaptée aux besoins de ces métiers concurrentiels par rapport à des offres plus génériques.

Les compétences de Coheris dans les domaines de la *Business Intelligence* et de l'intelligence artificielle permettront à cette offre logicielle additionnelle de correspondre à la transformation attendue dans les produits CRM dans les années à venir sur ces secteurs de niche.

A ce titre, les offres de Coheris telles que Coheris CRM Nomad ou Coheris CRM Merch entrent dans cette logique.

Des réflexions sont engagées sur l'approche commerciale et le positionnement des offres par rapport à des concurrents potentiellement déjà présents sur ces marchés mais généralement de taille équivalente ou plus petite que Coheris.

#### **Un second axe de développement à l'international**

L'Initiateur entend que la Société développe une seconde stratégie complémentaire, centrée sur l'internationalisation.

Ce second axe correspond à une conviction forte qui s'appuie sur le besoin pour la Société de se développer hors de son marché national avec une démarche volontariste. Les régions prioritaires envisagées sont l'Europe du Sud et les Etats-Unis.

L'Initiateur envisage de réaliser des opérations de croissance externe complémentaires (au niveau produits et géographique) et ciblées. La Société pourrait ainsi bénéficier de contrats de distribution croisés avec des sociétés actives sur ces géographies. Si aucune acquisition n'est identifiée, la Société pourrait ouvrir des bureaux commerciaux dans les régions prioritaires envisagées.

Dans un second temps, l'Initiateur souhaite déployer les activités de Coheris au Royaume-Uni, en Allemagne et en Europe du Nord.

L'Initiateur dispose des moyens financiers pour couvrir les besoins de développement de la Société à court et moyen terme.

#### **1.1.4.2 Intention en matière d'emploi**

L'Initiateur indique que son Offre s'inscrit dans une politique industrielle de poursuite et de développement de l'activité de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectifs et de gestion des ressources humaines.

#### **1.1.4.3 Composition des organes d'administration et de direction de la Société**

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de :

- Madame Nathalie Rouvet Lazare (Président du Conseil d'Administration et directeur général) ;
- Monsieur Jacques Behr\* ;
- Monsieur Philippe Legorjus\* ;
- Madame Corinne Fernandez\* ;
- Madame Catherine Blanchet\* ; et
- Monsieur Olivier Dellenbach.

\*Administrateurs indépendants

La direction de la Société est actuellement assurée par Madame Nathalie Rouvet Lazare (Président directeur général).

Monsieur Olivier Dellenbach a été coopté par le Conseil d'Administration de la Société en date du 17 juin 2019 en remplacement du représentant de DevFactory à la suite de l'Acquisition du Bloc.

L'Initiateur n'envisage pas de modifier l'organisation juridique et opérationnelle de Coheris. La structure managériale de Coheris de même que la composition des organes de direction ne seraient pas non plus modifiées, à l'exception de la modification de la composition du Conseil d'Administration de la Société dont l'Initiateur souhaitera obtenir la majorité des membres à l'issue de l'Offre.

Par ailleurs, la Société continuera de se conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middenext.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société serait modifié afin de prévoir certaines limitations aux pouvoirs du directeur général.

#### **1.1.4.4 Intérêt de l'Offre pour la Société et les actionnaires**

L'Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation.

Les actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre bénéficieront, sur la base d'un Prix d'Offre par Action de 2,30 euros (coupon attaché), d'une prime offerte correspondant à 27% sur la base du cours de clôture de la Société du 21 mai 2019, soit le dernier cours de clôture précédant l'annonce de l'Offre, à 23% sur la moyenne des cours pondérés par les volumes du dernier mois précédant l'annonce de l'Offre, à 27% sur la moyenne des cours pondérés par les volumes des trois derniers mois précédant l'annonce de l'Offre, et à 22% sur la moyenne des cours pondérés par les volumes des douze derniers mois précédant l'annonce de l'Offre.

Les éléments d'appréciation du prix par Action de l'Offre sont présentés en section 3 du Projet de Note d'Information.

#### **1.1.4.5 Synergies – Gains**

L'Initiateur n'anticipe pas de générer de synergies de coûts ou de gains économiques à l'issue de l'Offre.

#### **1.1.4.6 Informations concernant une éventuelle fusion**

À la date du Projet de Note d'Information, il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre la Société et l'Initiateur.

#### **1.1.4.7 Politique de distribution de dividendes**

L'Initiateur se réserve la possibilité de mettre en place une politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, et en fonction notamment de sa capacité distributive et de ses besoins de financement.

#### **1.1.4.8 Retrait obligatoire et radiation**

- Retrait obligatoire

L'Initiateur a renoncé à son intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société à l'issue de l'Offre telle que prévue aux termes de l'article L. 433-4 II du code monétaire et financier et de l'article 237-1 du règlement général de l'AMF.

- Radiation des actions de la Société d'Euronext

L'intention de l'Initiateur étant désormais de maintenir l'admission des Actions aux négociations sur Euronext à l'issue de l'Offre (et le cas échéant, de l'Offre Réouverte), il ne demandera pas à Euronext la radiation des Actions d'Euronext.

## 1.2 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

Outre la nouvelle gouvernance décrite à la section 1.1.4.3 et les engagements d'apport visés à la section 1.1.1(d), Mme Nathalie Rouvet-Lazare et les Managers Clé se sont engagés, aux termes d'engagements signés en date du 21 mai 2019 tels que modifiés le 12 juillet 2019, à investir au capital de l'Initiateur sous forme d'actions ordinaires et/ou d'actions de préférence, par le biais d'un apport en numéraire réalisé dans les 10 jours ouvrés suivant la date à laquelle l'Initiateur détiendrait, directement ou indirectement, plus de 50% du capital ou des droits de vote de la Société.

Dans ce contexte et aux fins d'organiser leurs relations au sein de l'Initiateur, ChapsHolding S.A.S., Madame Nathalie Rouvet-Lazare (président du Conseil d'Administration et directeur général de la Société) et les Managers Clé se sont engagés à conclure un pacte d'associés concertant vis-à-vis de l'Initiateur (le « **Pacte** ») ainsi qu'avec d'autres cadres et dirigeants de la Société, le cas échéant (ensemble, les « **Dirigeants** »), étant précisé que le Pacte entrera en vigueur sous la condition suspensive de la détention, par l'Initiateur, directement ou indirectement, de plus de 50% du capital ou des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre.

Le Pacte comprendra les principales dispositions suivantes restreignant ou organisant le transfert et la cession éventuelle des titres ChapsVision :

- un droit de sortie conjointe proportionnelle et totale en cas de changement de contrôle de ChapsVision ;
- un droit de sortie forcée pouvant être déclenché par ChapsHolding en cas d'offre d'acquisition sur plus de 95% des actions de ChapsVision ;
- des promesses de vente et d'achat successives entre ChapsHolding et les Dirigeants exerçables entre le 1<sup>er</sup> mai 2024 et le 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour un prix par action égal à la valeur de marché à la date d'exercice desdites promesses, étant précisé que la valeur de marché sera calculée sur la base d'un multiple de l'EBITDA du groupe Chapsvision fonction du montant de son chiffre d'affaires consolidé auquel sera déduit la dette financière nette du groupe Chapsvision, et ne saurait constituer en aucun cas un prix plancher (la « **Valeur de Marché** ») ; et
- des promesses de vente consenties à ChapsHolding par chacun des Dirigeants en cas de départ de l'un d'eux de la Société ou de ChapsVision, le prix d'achat de ces promesses étant calculé de la manière suivante :
  - (i) pour les actions ordinaires, sur la base de la Valeur de Marché ;
  - (ii) pour les actions de préférence :
    - a. en cas de départ sans faute, sur la base de la Valeur de Marché pour les actions de préférence définitivement acquises ; pour les actions de préférence non définitivement acquises, sur la base de la valeur de souscription en cas de départ pendant les douze premiers mois puis, après cette période, le plus faible des montants entre la Valeur de Marché et la valeur de souscription ;
    - b. en cas de départ pour faute, sur la base de la valeur de souscription en cas de départ pendant les douze premiers mois puis, après cette période, le plus faible des montants entre la Valeur de Marché et la valeur de souscription.

Le Pacte comprendra également des stipulations relatives à la gouvernance de ChapsVision qui compléteront les dispositions figurant dans les statuts de ChapsVision. Ainsi, ChapsVision sera présidée par ChapsHolding sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Certaines décisions importantes relatives à ChapsVision ou à ses filiales et participations directes et indirectes, en ce compris la Société, ne pourront être prises par le président, les directeurs généraux ou les directeurs généraux délégués de ChapsVision qu'après avoir été débattues et préalablement autorisées par le conseil de surveillance de ChapsVision. Ces décisions portent notamment sur l'approbation du budget annuel, l'engagement de toute dépense significative, la signature de contrats importants, le recrutement de salariés clés ou l'émission d'actions et autres titres de capital.

Les autorisations préalables conférées par le conseil de surveillance sont décidées à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.



## 2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

---

### 2.1 TERMES DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Invest Securities, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Etablissement Présentateur** »), a déposé auprès de l'AMF le 18 juillet 2019 le Projet de Note d'Information pour le compte de l'Initiateur.

Il est précisé que l'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, auprès des actionnaires de la Société, toutes les Actions Visées et qui seront apportées à l'Offre, au prix de 2,27 euros par Action pendant une durée de vingt-cinq (25) jours de négociation.

A compter du dépôt du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, l'Initiateur se réserve le droit d'acquérir sur le marché des Actions, dans les limites de l'article 231-38 IV et V du règlement général de l'AMF, soit au cas présent 683 553 Actions.

### 2.2 NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE

L'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, seul ou de concert, en ce compris 314 693 Actions auto-détenues par la Société<sup>9</sup>, et à l'exclusion (i) des Actions Gratuites en Conservation, (ii) des Actions Gratuites 2019, et (iii) des 10 171 Actions auto-détenues par la Société affectées au Contrat de Liquidité, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 4 499 478 Actions (les « **Actions Visées** ») représentant 79,14% du capital social et 80,05% des droits de vote théoriques de la Société<sup>10</sup>.

### 2.3 SITUATION DES TITULAIRES D' ACTIONS GRATUITES

A la connaissance de l'Initiateur, les Actions Gratuites à la date du Projet de Note d'Information se décomposent de la manière suivante :

- un maximum de 115 004 actions en période d'acquisition et donc non encore définitivement remises à leurs titulaires (correspondant au Plan AGA 2019)<sup>11</sup> (les « **Actions Gratuites 2019** »); et
- 38 803 actions définitivement acquises et donc émises, mais incessibles étant en période de conservation (correspondant au Plan AGA 2018) (les « **Actions Gratuites en Conservation** »),

ensemble, les « **Actions Gratuites** ».

Les Actions Gratuites ne sont pas visées par l'Offre dès lors que ces actions ne pourront pas être apportées par les bénéficiaires durant la période d'ouverture de l'Offre et, le cas échéant, durant la période d'Offre Réouverte en cas d'atteinte du Seuil de Caducité, car leurs périodes d'acquisition et/ou de conservation ne se termineront qu'après la clôture de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, sous réserve des cas d'acquisition ou de cession anticipés prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (i.e. décès ou incapacité du titulaire).

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'Actions Gratuites en cours mis en place par la Société :

---

<sup>9</sup> L'Offre vise les 314 693 Actions auto-détenues par la Société, compte tenu de la décision du conseil d'administration de la Société de les apporter à l'Offre. Ce montant comprend le nombre total d'Actions auto-détenues par la Société, soit 439 868, diminué (i) des 115 004 Actions Gratuites attribuées les 29 janvier 2019 et 27 mars 2019 par la Société et devant être définitivement remises par la Société à l'issue de leur période d'acquisition, soit les 29 janvier 2020 et 27 mars 2020 et (ii) des 10 171 Actions auto-détenues par la Société affectées au Contrat de Liquidité.

<sup>10</sup> Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 juin 2019 de 5 685 575 actions et 5 945 002 droits de vote.

<sup>11</sup> Il est précisé que, conformément aux termes et conditions du plan d'AGA 2019, en cas de changement de contrôle de la Société avant la date de constatation des critères de performance du plan d'AGA 2019, la totalité des AGA attribuées seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires.

Référence du plan	Plan AGA 2018	Plan AGA 2019
<b>Nombre d'Actions Gratuites attribuées sous conditions</b>	38 803	115 004
<b>Date d'attribution</b>	23 janvier 2018/ 27 mars 2018	29 janvier 2019/ 27 mars 2019
<b>Date d'acquisition</b>	19 mars 2019/ 27 mars 2019	29 janvier 2020/ 27 mars 2020
<b>Date de fin de la période de conservation</b>	19 mars 2020/ 27 mars 2020	29 janvier 2021/ 27 mars 2021
<b>Total des Actions Gratuites en période d'acquisition</b>	0	115 004
<b>Total des Actions Gratuites en période de conservation</b>	38 803	0

## 2.4 MODALITES DE L'OFFRE

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 18 juillet 2019.

Un avis de dépôt a été publié par l'AMF le 18 juillet 2019 sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Initiateur ([www.chapsvision.com](http://www.chapsvision.com)) et est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de l'Initiateur et auprès d'Invest Securities. En outre, un communiqué de presse comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information a été diffusé le même jour.

Conformément aux dispositions des articles 231-19 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la Société déposera auprès de l'AMF un projet de note en réponse comprenant notamment (i) le rapport de l'expert indépendant désigné en application de l'article 261-1 I, 2° et 4° du règlement général de l'AMF, (ii) l'avis motivé de son Conseil d'Administration sur l'intérêt de l'Offre et les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, et (iii) l'avis du comité social et économique de la Société.

L'AMF publiera sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emporte visa de la Note d'Information.

La Note d'Information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public au siège de l'Initiateur et auprès d'Invest Securities au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'Initiateur ([www.chapsvision.com](http://www.chapsvision.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé en application des dispositions de l'article 221-4 IV du règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier ainsi qu'un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

L'Offre sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation.

## 2.5 SEUIL DE CADUCITE DE L'OFFRE

En application des dispositions de l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera frappée de caducité si, à sa date de clôture, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, directement ou indirectement, un nombre

d'Actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50 % (le « **Seuil de Caducité** »).

Compte tenu des Actions acquises par l'Initiateur au titre de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur devra se voir apporter dans le cadre de l'Offre 1 820 669 Actions représentant environ 32% du capital social de la Société pour atteindre le Seuil de Caducité.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue de l'Initiateur et des actionnaires de la Société avant la publication par l'AMF du résultat provisoire de l'Offre qui interviendra après la clôture de cette dernière.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les Actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs détenteurs, en principe dans les deux (2) jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs.

## **2.6 PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE**

Les Actions apportées à l'Offre (y compris, le cas échéant, à l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini ci-après), devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

L'Offre sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation.

Les Actions détenues sous forme nominative pure devront être converties au porteur ou au « nominatif administré » pour être présentées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires détenant leurs Actions sous forme nominative pure sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander la conversion au porteur ou au « nominatif administré » de ces Actions détenues afin de les apporter à l'Offre ou le cas échéant à l'Offre Réouverte. Les intermédiaires financiers teneurs de compte devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur ou au « nominatif administré » des Actions apportées à l'Offre. Il est précisé que la conversion au porteur d'Actions inscrites au nominatif pourrait entraîner la perte pour ces actionnaires d'avantages liés à la détention de leurs titres sous la forme nominative.

Les actionnaires de la Société dont les Actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard le dernier jour d'ouverture de l'Offre et en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté, un ordre d'apport à l'Offre de leurs Actions, conforme au modèle qui sera remis à leur disposition par l'intermédiaire financier. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour vérifier si un délai plus court leur est applicable.

Conformément aux dispositions de l'article 232-2 du règlement général de l'AMF, les ordres d'apport à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusque, et y compris, le jour de la clôture de l'Offre. Après cette date, ces ordres d'apport à l'Offre deviendront irrévocables.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des Actions devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext, transférer à Euronext les Actions pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

Aucun frais ne sera remboursé ou payé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport des Actions à l'Offre, sauf en vertu d'un accord écrit conclu avec l'Initiateur ou ses affiliés. En particulier, aucun frais de courtage ni aucune taxe afférente ne seront supportés par l'Initiateur.

Aucun intérêt ne sera payé par l'Initiateur pour la période entre la date à laquelle les Actions seront apportées à l'Offre et la date à laquelle interviendra le règlement-livraison de l'Offre, ou leur restitution en cas de non atteinte du Seuil de Caducité. La date de règlement-livraison sera indiquée dans l'avis de résultat qui sera publié par Euronext. Le règlement et la livraison interviendront après les opérations de centralisation.

## **2.7 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE**

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier figurant ci-dessous est proposé à titre indicatif.

18 juillet 2019	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF par l'Initiateur et mise à disposition du public du Projet de Note d'Information de l'Initiateur
	Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information
18 juillet 2019	Dépôt à l'AMF du projet de note en réponse de Coheris comprenant le rapport de l'expert indépendant et mise à disposition du public dudit projet de note en réponse
	Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de Coheris
3 septembre 2019	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de ChapsVision et visa de la note en réponse de Coheris
4 septembre 2019	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) (i) de la note d'information de ChapsVision et de la note en réponse de Coheris visées par l'AMF et (ii) des documents « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de ChapsVision et de Coheris
4 septembre 2019	Communiqués sur les modalités de mise à disposition des notes de ChapsVision et de Coheris et des documents « Autres Informations »
5 septembre 2019	Ouverture de l'Offre
9 octobre 2019	Clôture de l'Offre
16 octobre 2019	Publication de l'avis de résultat de l'Offre
23 octobre 2019	Règlement-livraison de l'Offre
24 octobre 2019	En cas de succès de l'Offre et dans les conditions fixées à la section 2.9, ouverture de l'Offre Réouverte
7 novembre 2019	Clôture de l'Offre Réouverte
14 novembre 2019	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte
21 novembre 2019	Règlement-livraison de l'Offre Réouverte

Conformément à l'article 231-32 du règlement général de l'AMF, les dates d'ouverture et de clôture ainsi que les résultats de l'Offre devront être publiés par l'AMF.

## **2.8 POSSIBILITE DE RENONCIATION A L'OFFRE**

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur se réserve notamment le droit de renoncer à son Offre pendant la période d'Offre initiale si celle-ci devient sans objet ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre, ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur. Il est précisé que l'Initiateur ne pourra se prévaloir de cette faculté de renonciation qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF.

En cas de renonciation dans les cas mentionnés ci-dessus, les Actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

## **2.9 REOUVERTURE DE L'OFFRE**

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, le Seuil de Caducité serait atteint, l'Offre serait automatiquement réouverte (l'« **Offre Réouverte** ») au plus tard dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre. Dans une telle hypothèse, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte, qui durera, en principe, au moins dix (10) jours de négociation.

Les termes et conditions de l'Offre Réouverte seront identiques à ceux de l'Offre initiale.

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport des Actions à l'Offre Réouverte et la procédure de l'Offre Réouverte seront identiques à celles de l'Offre initiale, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

## **2.10 FRAIS ET FINANCEMENT DE L'OFFRE**

### **2.10.1 Frais liés à l'Offre**

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant, en particulier, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques et comptables et de tous autres experts et autres consultants, ainsi que les frais de publicité et de communication) est estimé à environ cinq cent mille euros (500.000 €) (hors taxes).

### **2.10.2 Modalités de financement de l'Offre**

Dans l'hypothèse où l'intégralité des 4 499 478 Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes), sur la base d'un Prix d'Offre de 2,27 euros, s'élèverait à dix millions deux cent treize mille huit cent quinze euros et six centimes (10 213 815,06 €).

Le financement des sommes dues par l'Initiateur et des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé par l'utilisation de sa trésorerie disponible.

## **2.11 RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER**

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être diffusée dans les pays autres que la France.

L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Le Projet de Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession de la Note d'Information et de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains États. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

La Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis.

La Note d'Information ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes se trouvant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie de la Note d'Information, et aucun autre document relatif à la Note d'Information ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par

courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses Actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie de la Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier.

L'Initiateur se réserve le droit de considérer comme non-valable tout ordre d'apport de titres (i) qui apparaît à l'Initiateur comme ayant été signé ou envoyé à partir des États-Unis (ii) qui n'inclut pas une déclaration de l'actionnaire selon le paragraphe précédent ; ou (iii) lorsque l'Initiateur considère que l'acceptation de l'Offre constituerait une violation des règles légales ou réglementaires.

Toute personne située aux États-Unis qui obtient un exemplaire de la Note d'Information devra ne pas en tenir compte.

Pour les besoins des quatre paragraphes précédents, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le District de Columbia.

### 3. SYNTHÈSE DE L'APPRECIATION DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS COHERIS

Le tableau ci-dessous récapitule les primes et décotes induites par rapport au prix de l'offre avant détachement du dividende (2,30 euros).

Méthodes d'évaluation retenues	Valorisation de l'action	Prime / décote
<b>Actualisation des flux de trésorerie</b>		
Scénario central	1,87	+23%
<b>Cours de bourse</b>		
Cours clôture au 14 juin 2019	2,17	+6%
Cours clôture au 21 mai 2019	1,81	+27%
Moyenne pondérée 3 mois (21/02/19 au 21/05/19)	1,81	+27%
Moyenne pondérée 6 mois (21/11/18 au 21/05/19)	1,68	+37%
Moyenne pondérée 12 mois (21/05/18 au 21/05/19)	1,88	+22%
Plus bas 12 mois (21/05/18 au 21/05/19)	1,48	+56%
Plus haut 12 mois (21/05/18 au 21/05/19)	2,54	-9%
<b>Comparables</b>		
Moyenne EV/CA 2019-20 et EV/EBIT 2019 après décote de taille	2,03	+14%
<b>Transactions récentes sur le capital</b>		
Rachats d'actions opérés par la société au S2 2018	1,78	+29%
Acquisition des 18% du capital détenu par DevFactory	2,20	+5%

Source : Invest Securities, Factset Estimates